



BÂTIMENT CFA COUTANCES

Allée Paul Bocage

50200 COUTANCES

Tél : 02.33.19.02.40

E-mail : coutances@batimentcfanormandie.fr

LIVRET D'INFORMATIONS

Rentrée 2025 – 2026



www.batimentcfanormandie.fr

	HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC	HORAIRES DE COURS AU CFA
Lundi au Vendredi	8h - 12h / 13h – 17h00	8h30 - 12h / 13h – 16h30



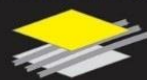


Table des matières

I-	La formation en alternance	3
1.	Une équipe au service des jeunes et des professionnels du bâtiment	3
2.	Une filière de formation	4
3.	Les métiers préparés au Bâtiment CFA Coutances	4
4.	Les conditions d'inscription	5
5.	Le déroulement de l'apprentissage	5
6.	Les travaux réglementés pour les apprentis de moins de 18 ans	6
7.	L'organisation de la formation	7
8.	Les retards et les absences	7
II-	L'Accompagnement de la Vie de l'Apprenant (AVA)	7
1.	Les aides pour l'apprenti	8
2.	La restauration et l'hébergement	9
3.	Le service accompagnement socio-éducatif	9
4.	Les transports	10

I-La formation en alternance

1. Une équipe au service des jeunes et des professionnels du bâtiment

LA DIRECTION

Laurence SEILLIER	Directrice
Erwann FORESTIER	Directeur Adjoint
Alain MORETTO	Adjoint Pédagogique
Alice OSVALD	Adjointe Technique

L'ADMINISTRATION

Charline VAUGON	Assistante de Direction Tél : 02.33.19.02.35	Pôles Energie – Finition E-mail : charline.vaugon@batimentcfanormandie.fr
Vanessa FOUQUES	Assistante Tél : 02.33.19.02.39	Pôles Gros œuvre – Carrelage E-mail : vanessa.fouques@batimentcfanormandie.fr
Anthony LAMAZURE	Assistant Tél : 02.33.19.02.40 (choix 2)	Pôles Bois – Métallerie E-mail : anthony.lamazure@batimentcfanormandie.fr
Nathalie SYLLA	Assistante Tél : 02.33.19.02.40	E-mail : nathalie.sylla@batimentcfanormandie.fr

LE POINT CONSEIL BTP

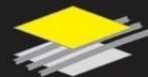
Pascale GANDOLFO	Conseillère Jeunes et Entreprises Tél : 02.33.19.02.40 (choix 3)	E-mail : pascale.gandolfo@batimentcfanormandie.fr
Jeanne LEMARINEL	Conseillère en développement Tél : 07.56.16.53.34	E-mail : jeanne.lemarinel@batimentcfanormandie.fr

LE SERVICE ACCOMPAGNEMENT SOCIO-EDUCATIF

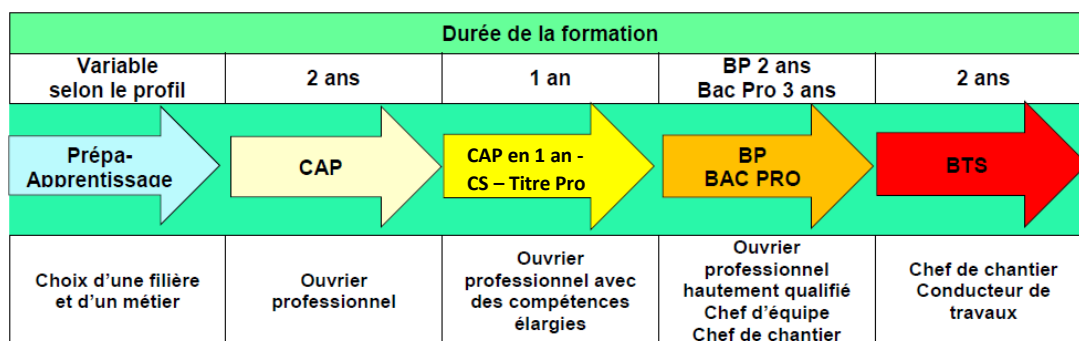
Thomas LEBLOND	Tél : 02.33.19.02.40 (choix 1)	E-mail : thomas.leblond@batimentcfanormandie.fr
Naomi LOISEAU	ou	E-mail : naomi.loiseau@batimentcfanormandie.fr
Christophe VIOLET	07.57.01.02.97	E-mail : christophe.violet@batimentcfanormandie.fr
Julie WOEHRLIN	ase.coutances@batimentcfanormandie.fr	E-mail : julie.woehrlin@batimentcfanormandie.fr

LES REFERENTES HANDICAP

Charline VAUGON	Tél : 02.33.19.02.35	E-mail : charline.vaugon@batimentcfanormandie.fr
Juliette ALLAIN	Tél : 02.33.19.02.40	E-mail : juliette.allain@batimentcfanormandie.fr



2. Une filière de formation



Le BTS se prépare dans les CFA d'Alençon, de Caen, d'Evreux, du Havre et de Rouen.

Ouvrier professionnel : Emploi demandant une bonne connaissance des techniques de base. Niveau de qualification correspondant au CAP.

Ouvrier professionnel hautement qualifié : Emploi demandant des connaissances techniques approfondies. Niveau de qualification correspondant au BP et Bac PRO.

Chef d'équipe : Responsable d'une équipe de 2 à 10 compagnons professionnels, il organise le travail sur le chantier, veille à l'avancement des travaux et à la conformité du projet dont il est le responsable d'exécution.

Chef de chantier : Entouré de plusieurs chefs d'équipe, il organise et dirige un chantier de moyenne importance et assure la liaison entre les différents corps d'état.

Conducteur de travaux : Responsable d'un projet, depuis sa conception jusqu'à sa finalisation, il choisit la solution technique la plus adaptée, coordonne le chantier, respecte les délais, les coûts, la qualité et la sécurité.

3. Les métiers préparés au Bâtiment CFA Coutances

GROS ŒUVRE	NIVEAU
CAP Maçon	3
CAP Carreleur-Mosaïste (en 1 an)*	3
Titre Pro Maçon du Bâti ancien (en 1 an)*	3
BP Maçon	4
CAP Couvreur	3
Certificat de Spécialisation Zingueur	3

BOIS ET AGENCEMENT	NIVEAU
CAP Menuisier Fabricant	3
CAP Menuisier Installateur	3
Titre Poseur Agenceur de Cuisines et Salles de Bain*	3
BP Menuisier	4

TRAITEMENT DES ENERGIES	NIVEAU
CAP Electricien	3
BP Electricien	4
CAP Monteur en Installations Sanitaires	3
CAP Monteur en Installations Thermiques (en 1 an)*	3
BP Monteur en Installations du Génie Climatique et Sanitaire	4

FINITION	NIVEAU
CAP Peintre Applicateur de Revêtements	3
BP Peintre Applicateur de Revêtements	4
Certificat de spécialisation Solier-Moquetiste (en 1 an)*	3
CAP Carreleur-Mosaïste (en 1 an)*	3
Titre Poseur Agenceur de Cuisines et Salles de Bain*	3

MÉTALLERIE	NIVEAU
CAP Métallier	3
BP Métallier	4

* être titulaire d'un CAP de la filière

4. Les conditions d'inscription

- Pour signer un contrat d'apprentissage : être âgé(e) **de 15 à 29 ans** (les jeunes de **15 ans** ne peuvent commencer un apprentissage que **s'ils ont terminé leur 3^{ème}**).
- **Faire une pré-inscription** sur le site www.batimentcfanormandie.fr et **nous transmettre les documents d'inscription demandés** (CV, photo, bulletins scolaires, relevés de notes ou diplômes, carte d'identité ou titre de séjour).
- **Trouver une entreprise d'accueil**
Si vous êtes à la recherche d'une entreprise, veuillez consulter les offres d'apprentissage sur www.batimentcfanormandie.fr.
- Nous transmettre la **fiche d'engagement et l'enquête activité complétées** par l'entreprise d'accueil.
- Visionner une vidéo **d'information** et participer à un entretien de **positionnement** validant l'inscription définitive. La durée du contrat sera adaptée à votre profil.

5. Le déroulement de l'apprentissage

➤ Le contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail en alternance Entreprise/CFA qui permet d'obtenir une qualification professionnelle.

L'apprenti a le même statut qu'un salarié (application du Code du Travail).

L'âge requis est de 16 à 29 ans révolus ou 15 ans si le jeune a terminé le 1^{er} cycle de l'enseignement secondaire (issu de 3^{ème}).

➤ Durée du contrat

La durée du contrat est égale à la durée de la formation suivie (2 ans pour un CAP). Elle peut être réduite ou allongée en fonction du profil du jeune. Le contrat peut être renouvelé pour poursuivre une autre formation complémentaire (Brevet Professionnel en 2 ans, CAP / Certificat de Spécialisation / Titre Pro en 1 an, ou un autre CAP).

➤ Période d'essai

La période d'essai est de 45 jours effectif en entreprise (hors période de formation au CFA).

Le contrat peut être résilié pendant cette période à tout moment, par l'une ou l'autre des parties.

Après la période d'essai, la résiliation ne peut intervenir que sur accord des deux parties (résiliation à l'amiable constatée par écrit) ou par jugement du Conseil des Prud'hommes, en l'absence d'accord.

➤ La rémunération et les congés

La rémunération est fonction d'un pourcentage du SMIC (**1 801,80 € au 1^{er} novembre 2024**)

Ces pourcentages constituent un seuil minimum.

Les pourcentages ci-dessous sont valables uniquement pour les contrats d'apprentissage signés avec une **entreprise ayant une convention collective Bâtiment**.

	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et plus
1 ^{ère} année	40 % 720,72 €	50 % 900,90 €	55 % 990,99 €	100 % 1 801,80 €
2 ^{ème} année	50 % 900,90 €	60 % 1 081,08 €	65 % 1 171,17 €	100 % 1 801,80 €
3 ^{ème} année	60 % 1 081,08 €	70 % 1 261,26 €	80 % 1 441,44 €	100 % 1 801,80 €

En cas de contrats successifs, la rémunération ne peut être inférieure à celle du contrat précédent.

En cas de préparation d'un diplôme complémentaire en 1 an et de même niveau dans la filière, la rémunération est supérieure de 15 points à celle de l'année précédente.

Le temps passé au CFA est considéré comme temps de travail et rémunéré par l'employeur.

Les congés payés sont fixés par l'employeur et ne peuvent être pris pendant les semaines de formation au CFA (2 jours ½ par mois travaillé soit 5 semaines par an).

6. Les travaux réglementés pour les apprentis de moins de 18 ans

Depuis 2012, les travaux pouvant être potentiellement dangereux (sources d'accidents du travail ou de maladies professionnelles) sont soumis à une réglementation concernant les jeunes de moins de 18 ans.

Certains sont réglementés (autorisés compte tenu des nécessités de la formation des mineurs sous contrat de travail) ou strictement interdits (car trop dangereux).

➤ En Entreprise

Ces travaux sont soumis à **une déclaration préalable à l'affectation des jeunes mineurs aux travaux interdits et réglementés** qui doit être effectuée auprès de l'Inspection du Travail du secteur de l'entreprise et est **valable 3 ans**.

Les entreprises sont tenues de faire passer une visite médicale à leur(s) apprenti(s) mineur(s) par les services de la Médecine du Travail afin d'obtenir un avis d'aptitude médicale.

➤ Au CFA

Ces travaux sont **également soumis à une déclaration préalable** qui doit être effectuée auprès de l'Inspection du Travail pour chaque mineur en formation.

7. L'organisation de la formation

➤ Le rythme de l'alternance en CAP, CS, TITRE PRO et BP

2 semaines en entreprise / 1 semaine au CFA, soit en moyenne 12 semaines par an.

➤ Le calendrier de formation au CFA

Il est transmis par mail aux apprenants et aux entreprises avec la convocation de rentrée.

Le CFA se réserve le droit d'apporter certaines modifications en cours d'année.

L'emploi du temps hebdomadaire est consultable sur internet via le portail NetYParéo. A son inscription au CFA, chaque apprenant se voit doté d'un identifiant et d'un mot de passe pour accéder au portail NetYParéo.

Un accès au portail NetYParéo pour les familles est transmis en début de formation.

Un accès à NetYParéo est également créé pour chaque Maître d'Apprentissage. Un identifiant et un mot de passe lui sont transmis lors des Rencontres Maître d'Apprentissage (RMA).

➤ Le cahier de textes numérique et Mon Portfolio

Lors de chaque séance de cours, le formateur renseigne dans NetYParéo le sujet abordé au cours de la séance.

Les activités réalisées au CFA et en entreprise par l'apprenant sont à renseigner chaque semaine dans l'application Mon Portfolio par l'apprenant et son Maître d'Apprentissage.

➤ Les bilans semestriels

Ils sont mis à disposition des apprenants, des familles et des entreprises sur le portail NetYParéo chaque semestre.

8. Les retards et les absences

Toute absence au CFA doit être signalée par téléphone au 02.33.19.02.40 (choix 1).

Toute absence, même justifiée, sera signalée **par mail à l'employeur**, par le CFA.

En cas de maladie pendant les semaines de formation au CFA, l'arrêt de travail est à envoyer à l'employeur et **une photocopie au CFA**.

Pour les autres absences, la famille est tenue d'en communiquer les motifs par écrit, à la fois à l'employeur et au CFA.

Lors des semaines de formation au CFA, tout rendez-vous ou convocation (permis de conduire, journée citoyenne) doit être justifié par une copie de la convocation et un courrier de l'employeur.

Les familles et les entreprises sont informées par mail des absences au CFA.

➤ Les assurances

○ Accident du Travail

Les apprenants sont assurés contre les accidents pendant leur temps de formation (du départ du domicile à leur retour et pendant les horaires prévus à l'emploi du temps). Toute blessure (même anodine) survenant pendant les heures de cours (EPS, atelier...) doit être signalée au formateur. Tout accident survenu au CFA hors temps de travail n'est pas considéré comme accident du travail.

○ Maladie

Lorsque le médecin ordonne un arrêt de travail, lui demander d'établir un **avis d'arrêt de travail** (imprimé en 3 exemplaires) même lorsqu'il **s'agit d'une semaine de formation au CFA**.

L'apprenant doit avoir avec lui en permanence sa carte d'identité et sa carte Vitale.

II- L'Accompagnement de la Vie de l'Apprenant (AVA)

1. Les aides pour l'apprenti

Le Service Accompagnement Socio-Educatif du CFA se tient à votre disposition, à partir de votre 1^{ère} semaine de rentrée, pour vous apporter toutes les informations concernant les aides mises en place pour les apprentis.

➤ Les aides avec PRO-BTP (sous conditions de ressources + Convention Collective Bâtiment)

- **Allocation pour financer le permis de conduite : 600 €** (à partir de la 2^{ème} année d'apprentissage)

- **Pour l'achat du 1er véhicule : 600 €** pour l'achat d'une voiture



➤ Aide de l'Etat pour le financement du permis de conduire B

Cette aide s'adresse aux apprentis majeurs, titulaires d'un contrat d'apprentissage en cours d'exécution et étant engagé dans un parcours d'obtention du permis B.

Il s'agit d'une **aide forfaitaire d'un montant de 500 euros**, quel que soit le montant des frais engagés par l'apprenti. Elle est cumulable avec toutes les autres aides perçues par le bénéficiaire.

L'aide au permis de conduire B doit être demandée par l'apprenti au CFA.

➤ Les aides avec ACTION LOGEMENT



L'aide MOBILI-JEUNE est une subvention qui permet d'alléger la quittance de loyer (appartement, internat...)

Elle s'adresse aux jeunes de moins de 30 ans, en formation en alternance (sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation).

Le montant de l'aide s'élève entre 10 € et 100 € maximum chaque mois. L'aide est versée sur présentation de justificatifs (quittance de loyer et bulletin de salaire).

2. La restauration et l'hébergement

3 options vous sont proposées par SODEXO :

- **EXTERNE**
- **DEMI-PENSIONNAIRE** 5 déjeuners
- **PENSION COMPLETE** hébergement + repas



Contrat d'apprentissage		
Semaine de :	Demi-pensionnaire	Pension complète
5 jours	27,50 €	87,10 €
4 jours	22,00 €	66,70 €
3 jours	16,50 €	46,30 €
2 jours	11,00 €	25,90 €

Contrat de professionnalisation		
Semaine de :	Demi-pensionnaire	Pension complète
5 jours	57,50 €	177,50 €
4 jours	46,00 €	142,00 €
3 jours	34,50 €	106,50 €
2 jours	23,00 €	71,00 €

Les jeunes EXTERNES ont la possibilité de déjeuner au restaurant du CFA pour **6,50 €**.

Chaque apprenant sera doté d'un badge Sodexo (prévoir **4 €**).
Il pourra le créditer à sa convenance et l'utiliser à chaque repas.

Chaque repas est composé de :
1 entrée, 1 plat, 1 fromage ou 1 laitage, 1 dessert ou 1 fruit, pain.



IMPERATIF :

- **L'apprenant et son responsable légal choisissent leur option Hébergement-Restauration et s'engagent pour la totalité de l'année de formation.**
- **L'apprenant doit régler sa formule Hébergement et Restauration dès le premier jour de sa semaine de formation au CFA** (espèces, carte bancaire, chèque à l'ordre de SODEXO ou en rechargeant son badge sur internet via MONEWEB).
- **Aucun crédit n'est accepté.**

La facturation aux employeurs ou aux tiers (Foyer, Conseil Départemental...) n'est possible qu'après engagement écrit de ceux-ci, un bon de facturation devra être transmis à **chaque semaine de formation au CFA** à Bâtiment CFA Coutances.

Pour tout problème concernant l'hébergement et la restauration, veuillez contacter le service Accompagnement Educatif au **02.33.19.02.40** (choix 1).

Pour information, chaque jeune pourra bénéficier d'aides financières d'**Action Logement** (9 € par nuitée passée à la résidence du CFA).

3. Le Service Accompagnement Socio-Educatif

Le Service Accompagnement Socio-Educatif œuvre pour proposer à chaque apprenant un cadre propice à sa réussite professionnelle et à son épanouissement personnel.

Il place le jeune dans les meilleures conditions possibles pour une évolution citoyenne et professionnelle.

En cela, il propose un accompagnement individualisé à chaque apprenant (en difficultés scolaires, financières, écoute et veille sociale...), il l'accompagne sur des projets et des actions de prévention, d'éducation et d'ouverture sur le monde et enfin il encadre les jeunes lors de sorties pédagogiques comme culturelles.

Ainsi, les jeunes peuvent découvrir de nouveaux centres d'intérêts afin de développer leur sens des responsabilités et leur autonomie, ainsi que leurs compétences physiques, culturelles et morales, et leur savoir-vivre en collectivité.

4. Les transports

- Nomad (site internet : <https://nomad.normandie.fr>)
- SNCF (site internet : <https://www.sncf-connect.com>) La gare est à 15 min à pied du CFA.

